

À Monsieur le Président du Tribunal civil
d'Après



Le Sieur Joseph Lebréal propriétaire domicilié à
Sainte Geneviève et l'honneur de vous enver par
le ministère de Mr. Denayrouge son avoué

que mademoiselle Marie Pauline Lebréal, en son
viens institutrice communale à Liémontou, commune
de Cantoin, est décédée dans son domicile il y a quelques
mois, sans laisser aucun ascendants ni descendants et



qu'aux termes de son testament olographe en date à
Liémontou du treize mars 1870, enregistré et déposé aux
minutes de Mr. Besse, notaire à Après, en vertu de
sa reconnaissance du quinze juin dernier enregistrée, ladite
Marie Pauline Lebréal a institué l'engorgement pour son
légataire universel; qu'il y a donc lieu de l'envoyer en
possession dudit legs, conformément à l'article 1008 du Code
Napoléon;

L'engorgement consistant en conséquence qu'il vous plaira, Mr.
le Président, de l'expédition dudit testament et de l'acte de
dépôt auquel il est annexé qui est jointe à la présente
requête, l'envoyer en possession du dit legs universel,
après qu'il aura jugé des biens qu'il comprend comme
de chose lui appartenant à partir du jour du décès

Recevez

Monsieur Président du Tribunal civil d'Après, la requête
qui précède et la pièce à l'appui, l'art. 1008 du Code civil,
avons envoyé et envoyons le Sieur Joseph Lebréal en possession du
la succession de Marie Pauline Lebréal, la seule, pour en jouir
des biens qui la comprennent, à titre de légataire
universel, conformément à la loi;

Donné en notre Cabinet au Palais de Justice à
Paris le Sept Septembre mil trois Cent
soixante Seize

P. M. Le Président du Tribunal en charge
Le 12 Juge J. M. Drey

4.13	Compte d'Expenses le vingt deux Decem. 1876
5.63	19 C. Reçu quatre francs cinquante centimes, Decem
5.50	un franc vingt centimes
60	
11.73	

Juge



Reçu

le 12 Juge

J. M. Drey

Donné en notre Cabinet

le 7 Septembre 1876